

[Text]

**Mr. Macintyre:** I think we get around the 20 per cent tax credit on the basis of the very simple notion that it is an incentive to Canadians to invest in Canadian shares. Secondly, it is payable as an incentive without regard to the underlying corporation tax. That does not give the American treaty negotiators anything to grab on to.

## FRENCH TAX CREDIT

## Refunds to U.S. Shareholders

Dividend from Company .....	\$100
Refund from Treasury .....	\$50
Less: 15% tax on \$150 .....	23
Net cheque from Treasury .....	27
Total yield .....	\$127

\* \* \*

Non-Resident portfolio ownership  
of Listed Canadian Equities (1966) .. 23%

If I may turn on this new graph, the United States pursued this matter with France and as of January 1 this year, they negotiated a treaty whereby the U.S. shareholder of the French corporation receives \$100 dividend from the French corporation and gets a \$50 refund cheque from the French Treasury minus a 15 per cent withholding tax on the \$150. He actually gets a net refund from the French Treasury of \$27 in this sort of example, bringing his yield at the U.S. investor level up to \$127, in contrast to the former situation where they would have had \$85.

We suggest that if Canada adopts the principle which is stated in the White Paper now that the corporation tax is in part a prepayment of shareholder tax, then we suggest that the United States and perhaps other countries are waiting in the wings to have us adopt integration and then ask for tax credit refunds to the U.S. portfolio shareholder.

You can ask how significant is this? There is not too much data available but a 1968 study by Professor Conway of York University indicated that 23 per cent of the 101 largest listed Canadian corporations are owned by nonresident portfolio investors of the sort that would qualify for a tax credit refund.

We suggest that this is a pretty substantial penalty which the Canadian Treasury may be facing. They may not have to pay it out, but if not, they will have to give a lot of other

[Interpretation]

**M. Macintyre:** On contourne le crédit de 20 p. 100 en se fondant sur un principe très simple à savoir que c'est un stimulant pour les Canadiens d'investir dans les actions canadiennes. Deuxièmement, il est payable comme un stimulant sans tenir compte de l'impôt sur les sociétés sous-jacentes. Le négociateur américain n'a donc rien pour se raccrocher.

## CRÉDIT D'IMPÔT FRANÇAIS

## Remboursements aux actionnaires américains

Dividende venant de la Compagnie ....	\$100
Dividende en provenance de la Trésorerie .....	\$50
Moins: 15% d'impôt sur \$150 ....	23
Chèque net de la Trésorerie .....	27
Rendement total .....	\$127

\* \* \*

Propriété du portefeuille des non-résidents des parts résiduelles  
canadiennes inscrites (1966) ..... 23%

Si je peux vous montrer cette diapositive, les États-Unis ont poursuivi l'affaire avec la France et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année, ils ont négocié un traité selon lequel l'actionnaire américain des sociétés françaises reçoit un dividende, par exemple, de \$100 de la Société française et obtient un chèque de remboursement de \$50 du Trésor français avec une retenue de 15 p. 100 sur les \$150. Donc, il obtient un remboursement total du Trésor français de \$27. Dans cet exemple, ce qui amène son rendement pour l'investisseur américain à \$127 par opposition à la situation passée où il obtenait \$85.

Nous suggérons que si le Canada adopte le principe mentionné au Livre blanc maintenant, selon lequel l'impôt des sociétés est un prépaiement de la part de l'actionnaire, les États-Unis et d'autres pays attendent aux portes pour qu'on adopte l'intégration et demandent des remboursements de crédits d'impôts à l'actionnaire de portefeuille américain.

On peut demander quelle est l'importance de cela. Il n'y a pas trop de données à ce sujet, mais, dans une étude faite en 1968, par le professeur Conway de l'Université York, on indique que 23 p. 100 des 101 plus grandes sociétés canadiennes inscrites à la Bourse appartiennent à des investisseurs étrangers qui seraient éligibles à un remboursement de crédit d'impôt. A mon avis, ce serait une pénalité très lourde pour le Trésor canadien. Il n'aura peut-être pas à le payer mais dans ce cas, il devra accorder